

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TELEPHONE : 05.31.04

19 JUIN 1965

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 1965

OBJET :

N°

Championnats de France Scolaires  
et Universitaires de Cyclisme :  
Subvention exceptionnelle au  
B.S.R. CHAMPLAIN

Le deux juin mil neuf cent soixante cinq , à quatorze heures trente , le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 28 Mai 1965.

65084

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. VULTAGGIO, BENDER, COLLE, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET, BROTREAU, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, HARTEAU, BUJARD, DOMECCQ, PECHEVIS, BERLAND, POUGET .

Absents: MM. MOUCHOT, Dr LANUSSE, Mme BIDEAU, représentant M. le Député-Maire à des obsèques .

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. le Dr .BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

Par lettre en date du 24 Mai 1965, Monsieur le Directeur du Collège d'Enseignement Technique CHAMPLAIN, informe la municipalité que neuf jeunes royannais se sont qualifiés pour disputer les épreuves finales des Championnats de France Scolaires et Universitaires de Cyclisme, qui se dérouleront à BESANCON les 5, 6 et 7 JUIN 1965.

Les frais de déplacement et d'hébergement des coureurs étant assez élevés, il sollicite en conséquence l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.500 frs, compte tenu des ressources financières très limitées de l'Association Sportive B.S.R. CHAMPLAIN .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ,

- d'accorder à l'Association Sportive B.S.R. CHAMPLAIN une subvention exceptionnelle de 2.500 Fr, à titre de participation aux frais de

./.

déplacement et d'hébergement des coureurs qualifiés pour disputer les épreuves des Championnats de France Scolaires et Universitaires de Cyclisme .

- que le montant de cette subvention sera prélevé sur le crédit " Dépenses Imprévues " du Chapitre 970.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus .

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre,

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le **18 JUIN 1965**

Le Sous-Préfet,